



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

mes
dr

COURRIER ARRIVE

10 JUIL. 2017
DREAL UD PERPIGNAN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités

Locales

Bureau Urbanisme, Foncier et

Installations Classées

Dossier suivi par : Cathy SAFONT

Tél : 04.68.51.68.66

Perpignan, le 5 juillet 2017

Mél : catherine.safont@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE COMPLEMENTAIRE n° PREF/DCL/BUFIC/2017186-0001

modifiant les conditions de surveillance des bassins de décantation et terrils de l'ancienne usine de traitement de fluorine à OLETTE

LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;
- Vu** la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment le livre V ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mai 1960 réglementant le déversement dans la rivière la Têt d'eaux résiduares de lavage de minerai de spath fluor à l'usine d'Olette de la société COMIFLUOR ;
- Vu** le récépissé de déclaration du 2 juin 1960 d'un établissement classé de 3^{ème} catégorie en vue de l'installation par la société COMIFLUOR d'une usine de traitement de spath-fluor à Olette ;
- Vu** le décret du 30 janvier 1974 déclarant d'utilité publique sur le territoire des communes d'Olette et de Serdinya, les travaux d'aménagement, par la société COMIFLUOR, d'un bassin de décantation et de crassier de stockage de stériles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 4260 du 19 juillet 1974 ayant autorisé la société COMIFLUOR à poursuivre l'exploitation de l'usine de traitement de spath-fluor située sur la commune d'Olette ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 5686/91 du 11 mars 1991 ayant autorisé la société SECME à poursuivre l'exploitation de l'usine de minerai de fluorine de calcium à Olette et réglementant le stockage des déchets provenant de l'installation classée ;
- Vu** l'arrêté n° 6205 du 31 mars 1995 portant prescriptions complémentaires suite à la cessation d'activité de l'usine de traitement de minerai de la société SECME à Olette ;
- Vu** l'arrêté complémentaire 2011 005-002 du 05/01/2011 modifiant les conditions de surveillance des bassins de décantation et terrils de l'ancienne usine de traitement de fluorine à OLETTE ;
- Vu** la demande de la société SECME du 31/05/17 concernant l'allègement des mesures de surveillance ;
- Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées ;
- Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 13 juin 2017 ;
- Vu** l'absence observations présentées par le demandeur sur ce projet ;

CONSIDERANT que la surveillance des anciens bassins de décantation prescrite par l'arrêté du 31 mars 1995 susvisé n'a pas montré de dégradation ou évolution significative du site et que conformément à la

disposition prévue au dernier alinéa de l'article 5 de cet arrêté ces mesures de surveillance peuvent être allégées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. : MODIFICATION DES CONDITIONS DE SURVEILLANCE DU SITE

Les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 6205 du 31 mars 1995 susvisé portant prescriptions complémentaires suite à la cessation d'activité de l'usine de traitement de minerai de la société SECME, dont le siège social est situé la Défense 2 - 17, place des Reflets - 92400 Courbevoie, sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

Les ouvrages suivants font l'objet d'une surveillance quinquennale de leur stabilité, en fin de premier semestre de préférence, par un bureau d'études spécialisé :

- ✓ *couverture des bassins 4 à 6 et ouvrages de gestion des eaux de surface associés ;*
- ✓ *talus de digues ;*
- ✓ *enrochements ;*
- ✓ *canal de La Bastide.*

Ces ouvrages sont repérés sur le plan annexé au présent arrêté

Des visites complémentaires sont effectuées consécutivement à des crues cinquantenales et au-delà, ou consécutivement à des périodes de précipitations particulièrement intenses ayant occasionné des dommages par ailleurs dans la vallée.

Des visites complémentaires sont également effectuées à la demande de l'inspection des installations classées.

Préalablement à la réalisation de ces visites un débroussaillage des ouvrages précités et des chemins d'accès sera réalisé.

Les résultats de ces visites de contrôle seront communiqués à l'inspection des installations classées dans un délai de 3 mois suivant la réalisation du contrôle.

Dans le cas où ces contrôles donneraient lieu à des observations significatives d'une dégradation de la situation, la société SECME en informera immédiatement l'inspection des installations classées, mettra en œuvre les mesures nécessaires pour pallier à cette dégradation et le cas échéant, renforcera les mesures de surveillance et leur fréquence.

Ces contrôles pourront être allégés sur demande argumentée de la SECME et après accord de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 2. : Canal de La Bastide

Les prescriptions de l'article 2 de l'arrêté complémentaire 2011 005-002 du 05/01/2011 susvisé sont supprimées.

ARTICLE 3. : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Rappel des dispositions de l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement

Les décisions mentionnées aux articles L. 211-6 et L. 214-10 et au I de l'article L. 514-6 peuvent être déferées à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Rappel des dispositions de l'article L. 514-6-III du Code de l'environnement

III. Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative

ARTICLE 4. : PUBLICITE

Rappel des dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de l'arrêté de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;

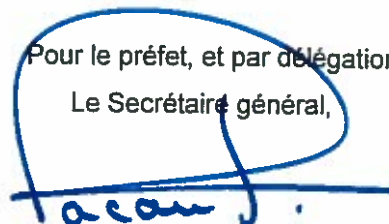
4° L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois

ARTICLE 5. : NOTIFICATION

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de OLETTE, ainsi qu'à la société SECME.

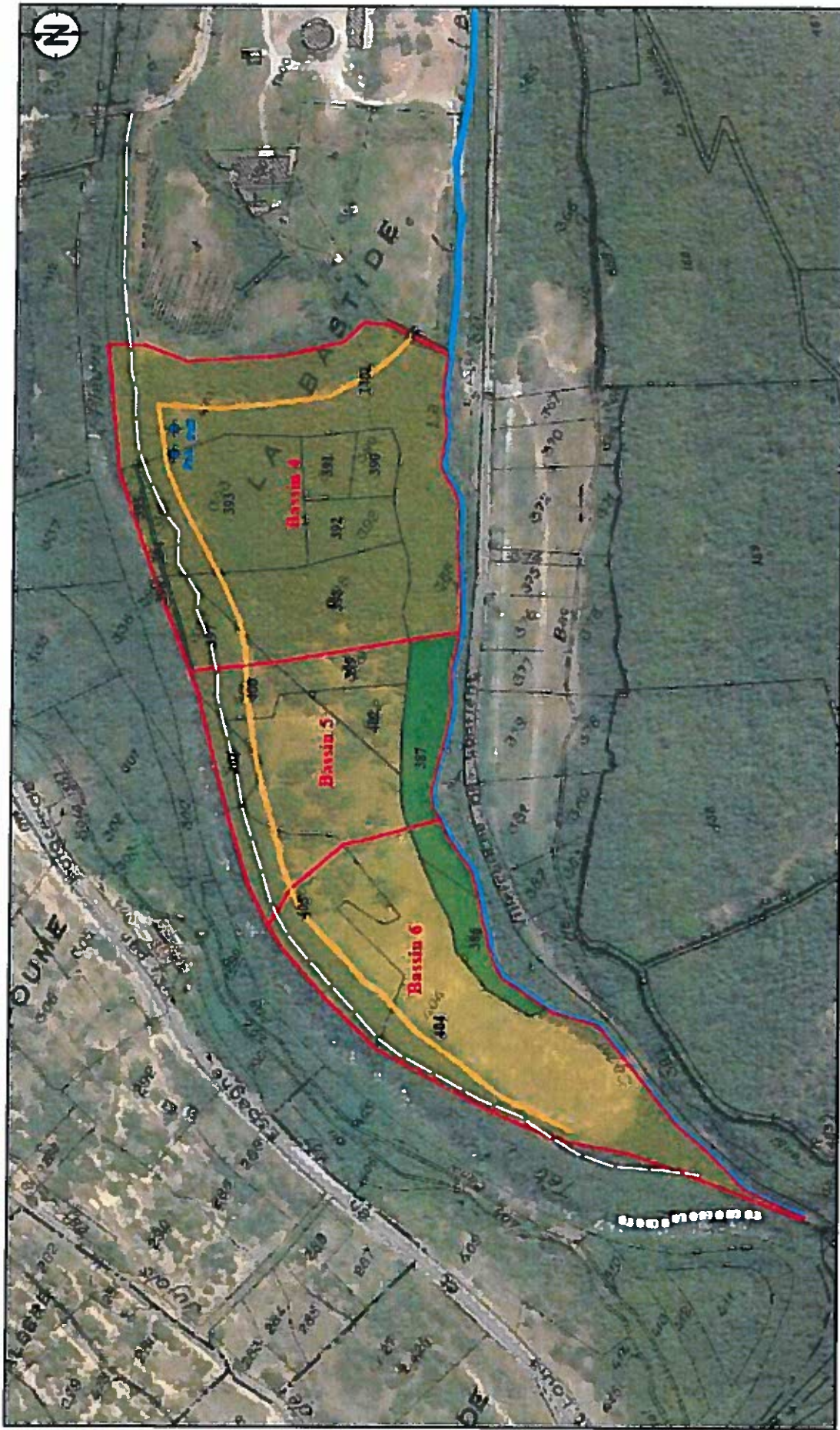
A PERPIGNAN, le 5 - JUIL. 2017

Pour le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général,



Ludovic PACAUD

Annexe : plan de situation



Coordinate System: RGF 1993 Lambert 03
 Projection: Lambert Conformal Conic RGF 1993

Échelle	0 25 50 75 100 Mètres
Projet N°:	PROSPERUS
Client:	RTLM
Dessiné par:	ADZ
Version:	01
Bureau Laser Coats, Lot 17/18/19/20/21/22 13100 Aix en Provence France Tél: 04 91 92 92 92 Fax: 04 91 92 92 93	

Diette - Emprise des bassins sur fonds cadastral et vue aérienne

Pyramides Orientales (66), France

HAMBOLL ENVIRON

Jean-Marie Le Cézennec
 155 Rue Louis de Broglie
 13100 Aix en Provence
 +33 (0)4 42 90 74 96

Légende :

	Propriété SECUME		Façonnères
	Autre propriétés		Clôture
	Canal		Piste de circulation
	Emprise des bassins		Enrochement du pied de digue
	Sensier de visite des digues		Portail

